



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

Madame Anne-Marie Daher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

### ABSENCES

Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6
----------	-------------------	----------

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

**No : 249 – 2019**

**Suivant la proposition de: Réal Payette  
Dûment appuyée par: Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Frais d'analyse de Bell Canada pour une virée au bout de la rue Gareau – Décision

**No : 250 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite municipaliser les rues Gareau, St-Louis et une portion de Harvey;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite étudier une deuxième option pour la virée au bout de la rue Gareau, à la demande de certains citoyens, et que cette deuxième option impliquerait le déplacement d'un piédestal de Bell Canada;



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada exige que des frais de 1 105 \$, plus les taxes applicables soient payés par la Municipalité avant que l'analyse du déplacement du piédestal soit faite;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu:**

**D'AUTORISER** Bell Canada à faire l'analyse requise pour le déplacement du piédestal sur la rue Gareau;

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le formulaire de consentement autorisant l'analyse et les frais liés à cette analyse;

**D'APPLIQUER** la dépense de 1 105 \$, plus les taxes applicables au GL 03-313-10-030-00 (Terrain acquisition) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. **Appel d'offres 2019-003 « Collecte et transport des déchets, matières recyclables et matières organiques » – Octroi du contrat – Décision**

**No : 251 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres intitulé 2019-003 « Collecte et transport des déchets, matières recyclables et matières organiques », portant le numéro de référence SEAO 1303664 (avis publié le 11 septembre 2019);

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions conformes ont été déposées;

- EBI Environnement inc. 294 400,00 \$
- Services sanitaires Asselin inc. 516 384,36 \$
- Compo Recycle inc. 728 277,95 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise EBI Environnement inc. a déposé la soumission conforme la plus basse;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu:**

**D'OCTROYER** le contrat de « Collecte et transport des déchets, matières recyclables et matières organiques » à l'entreprise EBI, qui est le plus bas soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offres, pour un montant total de 294 000 \$, plus les taxes applicables, selon le bordereau de soumission présenté en annexe;



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

**D'OCTROYER** le contrat en respectant les spécifications indiquées au devis d'appel d'offres, notamment concernant l'implantation ou non de la collecte et du transport de matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. Contrat de déneigement du chemin du lac Grégoire – Décision

**No : 252 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit conclure un contrat de déneigement du chemin du lac Grégoire pour la saison hivernale 2019-2020 et que des soumissions ont été demandées à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit Déneigement Marc Leblanc au montant de 20 300 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de déneigement du chemin du lac Grégoire pour la saison hivernale 2019-2020 à Déneigement Marc Leblanc au montant de 20 300 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-443-00 (Contrats d'enlèvement de neige) et d'autoriser les paiements aux dates prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6. Appel d'offres « Travaux de pavage des rues Péko et Desrosiers » – Octroi du contrat – Décision

**No : 253 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres intitulé « Travaux de pavage des rues Péko et Desrosiers », portant le numéro de dossier J11754-03, dont le devis a été préparé par la firme GBI;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres a été fait sur invitation auprès de deux entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission conforme a été déposée, de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. au montant total de 81 689,85 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit utiliser la subvention résiduelle de la TECQ 2014-2018 pour réaliser ce projet et que ce montant résiduel est de 53 841 \$, ce qui est insuffisant pour réaliser le projet selon la soumission reçue;



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019**

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:**

**DE REFUSER** la soumission de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. pour le projet « Travaux de pavage des rues Péko et Desrosiers » et de reporter le projet à un moment ultérieur que le Conseil municipal jugera opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Travaux de réfection de la rue Mayrand – Décision**

**No : 254 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Mayrand, sans pavage;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de services a été reçue de la firme GBi au montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres; en plus de 1 800 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance bureau et 80 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la surveillance terrain;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** la firme GBi pour faire les plans et devis et les documents d'appel d'offres de la rue Mayrand, au montant de 2 800 \$ plus taxes;

**DE LANCER** un appel d'offres pour la réfection de la rue Mayrand, sans pavage, en utilisant les documents d'appels d'offres à préparer par la firme GBi selon les recommandations du « comité voirie »;

**DE MANDATER** la firme GBi pour la surveillance des travaux, au montant de 1 800 \$ plus taxes pour la portion bureau, et de 80 \$/heure plus taxes pour la portion terrain, seulement si le Conseil municipal décide par résolution d'accepter la réalisation du projet, à la suite de l'appel d'offres;

**D'APPLIQUER** ces dépenses au GL 03-313-10-057-00 (Amélioration réseau routier) et de financer ces dépenses avec la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

### 8. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023 – Décision

No : 255 – 2019

**CONSIDÉRANT QUE** les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins des municipalités en infrastructure, notamment en ce qui concerne les barrages municipaux, sont majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**D'APPUYER** les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député ou à la députée fédérale de notre circonscription, au candidat ou à la candidate fédérale de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et conseiller municipal de la Municipalité régionale d'Halifax, M. Bill Karsten.

**D'ACCOMPAGNER** l'envoi de cette résolution d'une lettre selon le modèle proposé par la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10. Contribution au Fonds de protection de l'environnement de la MRC de Matawinie (FPEM) – Décision**

**No : 256 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de participation à une activité de levée de fonds pour le FPEM, le 16 octobre 2019, soit un jeu d'évasion au Musée Louis Cyr;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Municipalité ne sont pas disponibles pour être présents à l'activité mais souhaite contribuer à la levée de fonds;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**  
**Il est résolu :**



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

**D'OCTROYER** une contribution financière de 500 \$ au Fonds de protection de l'environnement de la MRC de Matawinie, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 (Subventions autres organismes) et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11. Vente du système Hydrokinetic – Décision

**No : 257 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a acheté, en 2018, un système Hydrokinetic pour l'installation septique de la salle communautaire, auprès de l'entreprise Aménagement Belgam, au montant de 14 400 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l'annonce d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour son projet « Projet d'assainissement du cœur du village »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a octroyé un mandat d'assistance technique à une firme pour l'accompagner dans sa démarche d'avant-projet, par la résolution 216-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder à la vente du système Hydrokinetic, qui n'est plus nécessaire étant donné le projet « Projet d'assainissement du cœur du village »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre d'achat du système Hydrokinetic à 6 000 \$, plus les taxes applicables, de la part de l'entreprise Enviro-STEP Technologies inc.;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**DE VENDRE** le système Hydrokinetic qui avait été acheté pour l'installation septique de la salle communautaire à l'entreprise Enviro-STEP Technologies inc. au montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables, sous condition que l'entreprise se charge du transport du système.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Réal Payette se retire de la discussion et de la décision.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No : 258 – 2019**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 25.

---

Monsieur Gaétan Morin  
Maire

---

Anne-Marie Daher  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière  
adjointe